

## AVIS MUNICIPAL

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
LISTE DEFINITIVE DES CONCESSIONS CONSTATEES  
A L'ETAT VISUEL D'ABANDON**

**Le Maire de la commune de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE (34610)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

Considérant les premiers procès-verbaux dressés le 13 juin 2018,

**AVISE**

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par un 2<sup>nd</sup> et dernier procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le **23 février 2022 à 14h00 dans le cimetière de Pioch** :

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
5 - Carré 2 - 4			- FAMILLE COMBES - FAMILLE NOUVEL - NOUVEL* Elisabeth
5 - Carré 2 - 40			- FAMILLE JULIEN - FAMILLE EMILY* - FAMILLE EMELIE - RAYAN Thérèse Clorinde née GRANIER - 06/03/1903 - FALGAS Emilie née BERT - 12/07/1900 - GRANIER Euphrasie Rose - 07/09/1893
5 - Carré 4 - 2	22/12/1938	VANNUCCI Dominique	- FAMILLE VANUCCI - FAMILLE FAUGILE* - FAMILLE FAUGILHON - ? ?
5 - Carré 5 - 15	15/09/1965	SAISSET Etienne	- FAMILLE SAISSET* - ? ?

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de UN (1) mois ; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi

que sur la plateforme [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr) dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à SAINT-GERVAIS-SUR-MARE, le 24 février 2022

Le Maire *Faïb Jean Luc*

(Nom, prénom, cachet et signature)



